



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE -TEMP-2024/55

**ARRETE**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande du CIRQUE DUPEYRON
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de neutraliser une partie du parking en matière du Salève

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pendant la période du lundi 29 avril 2024 au jeudi 02 mai 2024 inclus, le CIRQUE DUPEYRON est autorisé à occuper une partie du parking en gravier aux Dronières sur la commune de CRUSEILLES. Un espace de 5 mètres de large devra être respecté entre le pumtrack et l'emprise du cirque.

**ARTICLE 2 :**

Le gérant du cirque sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'occupation

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

**ARTICLE 3 :**

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Mr LE GERANT DU CIRQUE DUPEYRON
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
  - L'ASVP de la commune de CRUSEILLES
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 10 avril 2024

Madame le maire,

Sylvie MERMILLOD



11 AVR. 2024

*Affiché le :*

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fax : 04 50 44 07 36  
mairie@cruseilles.fr